



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 4332

Texte de la question

M. Rene Andre appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la reduction de credits prevue aux chapitres 74-13 et 74-14 de la loi de finances pour 1993 alloues a la lutte contre l'alcoolisme aux comites departementaux de prevention de l'alcoolisme, lesquels vivent essentiellement des subventions versees par l'Etat. Cette reduction met en peril le bon fonctionnement des centres d'hygiene alimentaire, dependant de ces comites, qui jouent un role essentiel dans la prevention contre les degats de l'alcoolisme. Il lui demande quelle mesures elle envisage de prendre dans ce domaine afin de remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Le financement des dispositifs de lutte contre l'alcoolisme qui incombe principalement a l'Etat, apres avoir progresse, connait depuis 1991 une stabilisation en raison des contraintes de la politique budgetaire et du contexte economique. Ainsi, s'il est exact qu'une annulation de credits est intervenue en 1993 sur le chapitre 47-14, ce qui n'a pas permis la progression des depenses initialement envisagees dans la loi de finances, le gel de credits a ete leve pour cette annee. Le role des comites departementaux de prevention de l'alcoolisme et des centres d'hygiene alimentaire et d'alcoologie apparait essentiel. Le ministre delegue a la sante, conscient des problemes que ces structures peuvent rencontrer dans la conjoncture economique difficile actuelle, etudie les possibilites de financement complementaires necessaires.

Données clés

Auteur : [M. André René](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4332

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2152

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3434